



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**AMÉNAGEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

**APPEL D'OFFRE OUVERT - TRAVAUX D'AMENAGEMENT FLUVESTRE LE LONG DU  
CANAL D'AIRE A LA BASSEE, DE MONT BERNANCHON À ISBERGUES (2 LOTS) - LOT 1  
PREPARATION ET VOIRIE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°2**

Vu la décision n°2021/390 du 23 juillet 2021 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération a autorisé la signature d'un marché ayant pour objet les travaux d'aménagement fluvestre le long du canal d'Aire à La Bassée, de Mont-Bernanchon à Isbergues, avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 — Préparation et voiries : société EIFFAGE ROUTE NORD EST, ayant son siège social à REIMS (51725), 7 rue Pierre Hadot, en offre variante pour un montant de 590 218,85 € HT et avec prestations supplémentaires (PSE1 : dalles gazon pour stationnement pour un montant de 13 200,16 € HT, PSE2 : application d'un profil type 1 sur surfaces complémentaires pour un montant de 27 757 € HT et PSE3 : plus-value pour revêtement en bicouche pour un montant de 62 023,50 € HT), soit un montant total de 693 199,51 € HT et pour un délai d'exécution maximal de 18 semaines à compter de la date fixée par ordre de service hors période de préparation de 30 jours),
- Lot 2 — Aménagements paysagers, mobiliers : société IDVERDE, ayant son siège social à Aix- Noulette (62160), ZAL de l'Épinette, route de Béthune, pour un montant de 299 874,27 € HT et pour un délai d'exécution maximal de 10 semaines à compter de la date fixée par ordre de service (hors période de préparation de 30 jours),

Considérant que le lot 1 a été notifié au titulaire le 10 août 2021 et que le lot 2 a été notifié au titulaire le 9 août 2021,

Vu la décision 2022/681 du 25 octobre 2022 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°1 au lot n°1 du marché susmentionné, ayant pour objet de définir le montant des prix nouveaux résultant de prestations supplémentaires pour un coût de 30 487,35 € HT.

Considérant qu'au cours de l'exécution du lot 1, il s'avère nécessaire à compter de l'ordre service n°3, au 04 octobre 2021, de réaliser les prestations supplémentaires suivantes :

**- Le comblement de fissures avec sable saturé à l'émulsion de bitume au niveau du chemin :**

Des fissures dans le chemin sont apparues au niveau de Mont-Bernanchon et du contournement du quai de Guarbecque. Ces fissures doivent être dues au retrait des argiles présentes dans le sous-sol lors de la sécheresse prolongée de cet été,

Afin de protéger et pérenniser la structure du chemin, le maître d'ouvrage demande la réalisation du comblement de ces fissures,

Ces travaux supplémentaires sont liés aux conditions météorologiques, non prévisibles lors de la phase conception et consultation des entreprises,

**- La démolition de bétons désactivés fissurés au niveau d'accès avec mise en sécurité provisoire :**

Des accès réalisés en béton désactivé ont été dégradés par la circulation de véhicules lourds. Afin de reprendre et réaliser de nouveaux revêtements, il est demandé à l'entreprise la démolition de ces accès dégradés avec la mise en sécurité provisoire par remplissage en GNT des décaissements,

Ces travaux supplémentaires sont liés à des dégradations et actes de vandalisme, non prévisibles lors de la phase conception et consultation des entreprises,

Considérant que pour la réalisation de ces travaux supplémentaires, un prix nouveau est nécessaire,

<b>Réf</b>	<b>Désignation</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaire (H.T.)</b>
<b>PN.4</b>	Comblement de fissures avec du sable saturé à l'émulsion de bitume (y compris joint de finition à l'émulsion)  <b>LE METRE CUBE</b>	<b>m3</b>	<b>2640,48 €</b>
<b>PN.5</b>	Démolition de bétons désactivés fissurés avec mise en sécurité provisoire en remplissage GNT  <b>LE FORFAIT</b>	<b>Ft</b>	<b>4624,80 €</b>

Considérant que pour le prix PN4, la quantité réalisée est de 4,4 m<sup>3</sup> ce qui représente un coût supplémentaire de 11 618,11 € HT,

Considérant que pour le prix PN5, la quantité réalisée correspond à 1 forfait, ce qui représente un coût supplémentaire de 4 624,80 € HT,

Considérant que le montant total des travaux supplémentaires d'élève à 16 242,91 € HT, soit 2,245 % d'écart introduit par cette modification de marché.

Considérant qu'il convient d'acter ces ajouts de travaux supplémentaires, ainsi que les coûts afférents, par voie de modification de marché,

Considérant qu'en vertu de l'article R 2194-8 du Code de la commande publique, il est nécessaire de prendre un avenant n° 2 afin d'acter ces travaux supplémentaires,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**AUTORISE** la signature d'un avenant n°2 relatif au marché de travaux d'aménagement fluvestre le long du canal d'Aire à La Bassée, de Mont-Bemanchon à Isbergues, ( lot 1), Préparations et voiries, avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST, ayant son siège social à Reims (51725), 7 rue Pierre Hadot, ayant pour objet de définir le montant des prix nouveaux résultant des prestations supplémentaires et de fixer le nouveau montant du marché comme suit :

- Coût des prestations supplémentaires : soit 16 242,91 € HT
- Soit une augmentation du montant initial du marché de 2,245 %, portant celui-ci de 723 686,86 € HT à 739 929,77 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10 MAI 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**THELLIER David**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **10 MAI 2023**

Et de la publication le : **10 MAI 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**THELLIER David**